

## COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MAI 2017 à 20 HEURES 30

-----  
**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil sept, le deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le mercredi 26 avril 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. BERTRAND - Mme FAURE - M. PATROIX - Mme LAURENT - M. BOUGETTE ó Mme WULLSCHLEGER - M. DRIVIERE ó M. CATHERIN ó M. CATTANEO - Mme DASSIN ó M. GIRAUD ó Mme GRENU - Mme MULLIER - M. MUTIN ó Mme PENZO ó Mme BOUCLIER - Mme CHENU-DURAFOUR - M. DUPRE ó M. GENTILE - Mme GONZALEZ

Procurations : Mme GAYL à M. BERTRAND ó Mme GIVERNET à Mme FAURE ó Mme LABROUSSE à M. CATTANEO ó M. BENOIT à Mme CHENU-DURAFOUR

Excusés : M. MASSONNET- Mme REGY ó Mme GALABRU

Absents : M. PILLARD ó M. ZANNONI

Secrétaires de Séance : Mme FAURE ó M. PATROIX ó Mme BOUCLIER

#### **I ó APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2017**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **II ó DELIBERATIONS**

##### **1/ DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT DEFENSE**

###### **Rapporteur : C. Laurent**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élé local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Ils agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen et doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

M. le Maire demande qui est candidat : seul M. Bougette l'est.

Mme Chenu-Durafour demande à M. Bougette de quelle façon il va agir, s'il a réfléchi à ce qu'il allait mettre en place.

M. Bougette répond qu'il se conformera aux règles mises en place.

M. le Maire ajoute que M. Bougette a toute sa confiance, qu'il est pacifiste et qu'il sera attentif à ce qui pourrait être excessif en terme de militarisation. M. le Maire précise qu'un correspondant défense a été désigné à chaque mandat et la Préfecture les invite à des séances d'information.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **ELIT, à l'unanimité**, Monsieur Albert BOUGETTE, correspondant défense.

## **2/ REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT A UN AGENT COMMUNAL ó FESTIVAL GRAND BORNAND 2017**

### **Rapporteur : M. Dassin**

Par sa délibération n° 80/14 du 8 avril 2014, le conseil municipal a décidé des règles de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsque les agents se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission ou suivre une action de formation en relation avec les missions exercées.

Ces règles telles que définies par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 prévoient que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission et le conseil avait fixé les niveaux de ces indemnités forfaitaires suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'État, taux maximal autorisé.

Le même décret en son article 7-1 précise que les conseils municipaux: *"peuvent également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée"*.

En l'espèce, le Festival "Au bonheur des mômes" du Grand Bornand doit se tenir du 20 au 25 août 2017, cette manifestation est l'occasion pour la municipalité d'organiser la programmation de sa saison culturelle. Aussi la participation du responsable du Service Culturel de la Ville, du 19 au 26 août 2017, constitue une mission accomplie dans l'intérêt de la commune.

Compte tenu de la renommée du festival, les conditions de prise en charge habituelles des frais ne sauraient couvrir les frais engagés à cette occasion par celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, le remboursement des frais au responsable du Service Culturel de la Ville en dérogation des règles édictées par la délibération n° 80/14 du 8 avril 2014 relative au remboursement de frais sans conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

### **3/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANIM PEPS AND FUN - SOIREE ZUMBA AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DE L'AIN**

#### **Rapporteur : M. Dassin**

L'Association "Anim Peps and Fun" de Saint-Genis-Pouilly se propose d'organiser au Centre Culturel Jean Monnet le 7 octobre 2017, une soirée sur le thème de la Zumba.

Le but est de reverser les bénéfices engendrés par cette manifestation au comité départemental de l'Ain de la Ligue contre le cancer.

A cette occasion, la ville est sollicitée pour soutenir le projet en prenant en charge le coût de location de la salle.

Il est donc proposé le versement d'une subvention équivalent à cette charge soit 550.00 euros sous réserve de la tenue de la manifestation et conformément au projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et l'Association "Anim Peps and Fun" ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le versement d'une subvention de 550 € à l'Association "Anim Peps and Fun" dont le montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal intitulé "subventions aux associations" ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **4/ CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE LA DIAMANTERIE 6 DOTATION TERRITORIALE 2017 - PLAN DE FINANCEMENT**

#### **Rapporteur : M. Dassin**

Par délibération n°119/16, en date du 5 juillet 2016, la commune de Saint-Genis-Pouilly a déposé une demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale 2017 pour la construction d'un gymnase de 2 485 m².

Le Conseil Départemental par courrier du 28 mars 2017 envisage d'accorder à la commune une subvention de 150 000 euros. Il est aujourd'hui nécessaire de voter le plan de financement définitif afin de compléter notre dossier auprès du département.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Travaux	3 980 000,00 € H.T.
Maitrise d'œuvre	480 000,00 € H.T.
Autres bureaux d'études	170 000,00 € H.T.
Total	4 630 000,00 € H.T.

Sources	Libellée	Montant	Taux
Fonds propres		3 661 378,00 €	
Emprunts		€	
<b>Sous-total 1</b>		3 661 378,00 €	
Union européenne		€	
Etat et DETR		€	
Etat et Fonds de soutien à l'investissement des collectivités			
Subvention exceptionnelle		€	
Région		818 622,00 €	
Département		150 000,00 €	
Fonds de concours (commune/ communauté)			
Autres (à préciser)	CFG		
<b>Sous-Total 2</b>		968 622,00 €	
<b>*Total H.T.</b>		4 630 000,00 €	

M. le Maire précise que ce sont des subventions légitimement attendues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le plan de financement définitif de l'opération Gymnase de la Diamanterie

## **5/ REHABILITATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL JEAN MONNET et LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS**

### **Rapporteur : A. Bougette**

Le projet d'extension et de rénovation du Centre Culturel Jean Monnet participe à plusieurs objectifs :

- Tout d'abord, il s'inscrit dans un programme plus global de « réorganisation urbaine du centre-ville » et complète le projet de requalification du centre. Ce bâtiment situé en plein cœur de ville ne permet plus de répondre aux demandes croissantes des événements publics et privés de par sa limite de capacité d'accueil ;
- Ensuite, ce projet s'avère nécessaire au regard de la non-conformité aux dispositions réglementaires en matière de sécurité, d'accessibilité, de conditions de travail mais également de réglementations thermiques du bâtiment actuel ;
- Enfin, ce projet permettra d'optimiser les ressources et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers avec des espaces dédiés et appropriés, y compris en terme de stationnement.

Ce projet a été évoqué lors du débat budgétaire de décembre dernier.

Il consiste en :

- un agrandissement avec la création d'une nouvelle salle de 1200 m<sup>2</sup> environ qui sera au niveau du parvis existant ;  
Un sous-sol de surface équivalente situé au niveau du parking permettra l'accueil de locaux techniques, de locaux de stockage, d'une cuisine, d'un logement et de salles associatives complémentaires.  
L'ensemble de ces locaux permettra de répondre aux besoins et attentes actuels et à venir des différents utilisateurs ;
- Une rénovation de l'existant et une mise aux normes.

De plus, le projet devra s'accompagner d'une étude pour la création d'un parking souterrain sous la place Jean Monnet.

Le coût prévisionnel des travaux est de 8 400 000 € HT (10 080 000 € TTC) environ soit un montant total estimatif d'opération de 12 636 000 € HT (15 163 200 € TTC). Cet investissement fera l'objet d'une inscription au budget supplémentaire qui sera voté en juin prochain.

En vue de participer au financement de cette opération, la collectivité sollicitera toute forme de subvention auprès de partenaires financiers.

Afin de mener à bien la construction de ce nouvel équipement d'envergure, la collectivité a confié l'élaboration du programme de travaux à la société AMOLAND associé à HOLIS conformément à la décision 29/2017 du 22 mars 2017.

Au vu du montant estimé de la maîtrise d'œuvre et selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur, la procédure du concours restreint s'applique.

### **Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre**

Conformément à l'application des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la procédure de concours et à l'article 90 II relatif aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, la ville de Saint-Genis-Pouilly doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse sur la base du programme de travaux.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
  - Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
  - Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
  - Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
  - Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
  - Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
  - Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.
  - La mission de maîtrise d'œuvre comprendra les éléments de missions de base (ESQ à AOR), complétées éventuellement par une mission d'études d'exécution (EXE) et mission d'études de synthèse (SYN).
- Le montant et les missions confiées au maître d'œuvre seront définies à l'issue de la procédure de négociation ; le coût de ces honoraires est estimé entre 815 000 € et 1 000 000 € HT en fonction des différents éléments de missions retenus.

### **Composition du jury de concours**

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire, Président du Jury (ou son représentant) ;
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres spécifique telle qu'elle sera désignée par la délibération prévue au point suivant de l'ordre du jour.

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :

- Un architecte désigné par le conseil régional de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes,
- Un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Ain,
- Un architecte consultant de l'Association des Architectes de l'Ain (AAA).

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra désigner des personnalités ou des agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

#### **Fixation de la prime aux candidats à concourir**

Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 36 000 € HT.

#### **Modalités de fixation des indemnités des architectes**

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Mme Chenu-Durafour demande si ce projet a été travaillé en interne.

M. le Maire répond que ce projet est né également des remarques et vœux de conseillers municipaux qui allaient dans le même sens que la volonté de la municipalité de redéfinir la mission et la hiérarchie des équipements de la ville de Saint-Genis-Pouilly. Il explique qu'une visite du centre culturel Jean Monnet a été faite avec l'assistance d'un bureau d'étude. Il précise qu'il ne s'agit pas de changer l'aspect historique du bâtiment, car il a un intérêt patrimonial, mais de répondre aux besoins actuels d'une ville de la taille de Saint-Genis-Pouilly, à savoir : l'aménagement d'une salle entre 1 200 et 1 500 m<sup>2</sup> au même niveau que la salle actuelle de 400 m<sup>2</sup>, la création d'une surface équivalente de locaux en dessous (niveau du parking), la mise en accessibilité des salles de l'étage aux personnes à mobilité réduite ainsi que la nécessaire création d'un parking qui pourrait être aménagé sous la place Jean Monnet. M. le Maire ajoute que cet équipement fera vivre ce secteur à proximité de l'Espace George Sand et précise : « nous en sommes à ce stade de réflexion. Le concours permettra de présenter des propositions et il appartiendra aux membres du jury de discuter avec les architectes. Rien n'interdit de faire des propositions. Nous souhaitons redonner au bâtiment un rôle central ».

Mme Chenu-Durafour trouve dommage que pour un tel projet, la commission Travaux ne se soit pas réunie et que la minorité n'ait pas été associée même si le programme répond à leurs observations.

M. le Maire répond qu'un tel projet ne peut pas être étudié dans le cadre d'une commission Travaux qui se réunira ultérieurement pour la phase travaux.

Mme Chenu-Durafour pense qu'il aurait été intéressant que les membres de la minorité soient informés de ce pré-travail au moins en commission Urbanisme élargie.

M. le Maire répond que l'information est faite publiquement au Conseil, que ce projet est récent et que l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre et la constitution d'un jury spécifique permettront aux membres de travailler le projet avec l'assistance de professionnels comme le programmiste et les architectes. M. le Maire rappelle qu'à l'origine une salle indépendante devait être construite par le promoteur du Park Jean Monnet en remplacement de la salle de l'Allondon mais finalement le projet n'était pas satisfaisant et juridiquement impossible, la réflexion de la municipalité a été réorientée sur une réhabilitation du bâtiment existant. M. le Maire estime que le contenu du projet n'étant pas arrêté, il est intéressant d'enclencher le concours à ce stade afin de voir avec les architectes comment nos suggestions pourraient être traduites.

M. Gentile trouve que sur le fond, on ne peut que partager ce projet mais sur la forme il s'agit d'un aménagement à 15 millions d'euros dont le cahier des charges et plus largement le projet culturel qui peut l'accompagner notamment à destination des jeunes, n'a pas été débattu.

M. le Maire répond que la prise en compte des jeunes est intéressante ainsi que celle des autres catégories d'âge. Il ajoute que la réalisation de la piscine, la requalification du centre-ville et les nouveaux équipements sportifs sont financés, ce projet de réhabilitation du centre culturel Jean Monnet devrait l'être aussi en fonction des possibilités financières de la Commune. M. le Maire indique : « Je ne souhaite pas que la donnée financière limite notre ambition car éventuellement nous pourrions compléter par un emprunt. Le jury, dans lequel la minorité est représentée, travaillera à la réalisation de ce projet qui devra répondre aux besoins futurs des habitants. Une présentation sera possible en commission Urbanisme élargie.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la décision de réaliser une nouvelle salle et des travaux de rénovation du centre culturel Jean Monnet ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation de la procédure de concours restreint pour la maîtrise d'œuvre ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, la composition du Jury de concours ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le Jury ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2017 et suivants.

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur vote unanime en faveur du lancement de ce projet structurant pour la Commune et le Pays de Gex.

## **6/ CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE CULTUREL JEAN MONNET**

### **Rapporteur : H. Bertrand**

Le projet de réhabilitation et d'extension du Centre Culturel Jean Monnet permettra de répondre aux demandes croissantes des événements publics et privés, réponse aujourd'hui limitée par sa capacité d'accueil.

Ce projet s'avère aussi nécessaire au regard de la non-conformité aux dispositions réglementaires en matière d'accessibilité, de sécurité, de conditions de travail mais également de réglementation thermique du bâtiment actuel.

Enfin, il permettra d'optimiser les ressources et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers avec des espaces dédiés et appropriés, y compris en terme de stationnement.

La réhabilitation et l'extension du Centre Culturel Jean Monnet est donc très spécifique par l'ensemble des domaines et des délégations qui seront impliqués (travaux, urbanisme, vie associative, culture, sport, élections, voire scolaire et périscolaire, etc.).

Par ailleurs, il s'inscrit dans un programme plus global de réorganisation urbaine du centre-ville et complète le projet de requalification du centre.

Dans ce contexte, la rédaction de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issue de l'ordonnance du 23 juillet 2015 n'a pas pour effet d'interdire aux collectivités territoriales d'instituer plusieurs commissions d'appel d'offres. Au contraire, il est possible d'instituer des commissions d'appel d'offres au fur et à mesure de l'apparition de besoins spécifiques. Il en va de même pour la mise en place d'un jury, sur la base des mêmes dispositions.

Dès lors, afin de constituer une Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce projet, il est rappelé que les dispositions de l'article L. 1411-5 du CCGT disposent que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer (í ) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les candidats, titulaires et suppléants, figurent sur la même liste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Mme Chenu-Durafour demande si les suppléants pourront assister aux réunions de la commission d'appel d'offres spécifique.

M. le Maire répond que les suppléants pourront assister sans voix délibérative afin d'avoir les mêmes informations que les titulaires s'ils devaient les remplacer, comme cela s'est fait sur les précédents projets et dans le respect des procédures.

Liste candidate :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
C. LAURENT	M. PENZO
A. BOUGETTE	O. GIVERNET
P. DRIVIERE	M. DASSIN
F. FAURE	MC. MULLIER
P. DUPRE	M. CHENU-DURAFOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **ELIT, à l'unanimité**, la liste des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à la réhabilitation et à l'extension du Centre Culturel Jean Monnet :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
C. LAURENT	M. PENZO
A. BOUGETTE	O. GIVERNET

P. DRIVIERE  
F. FAURE  
P. DUPRE

M. DASSIN  
MC. MULLIER  
M. CHENU-DURAFOUR

## **7/ PROGRAMME ET CALENDRIER DE LA REQUALIFICATION DE LA ZONE ARTISANALE DE L'ALLONDON**

### **Rapporteur : M. Dassin**

La société FREY a été retenue en 2012 par la Commune de Saint-Genis-Pouilly pour réaliser le programme d'activités commerciales dénommé « OPEN ».

Cette opération vient s'inscrire dans le prolongement de la zone d'activité de l'Allondon, qui présente, aujourd'hui, un certain vieillissement de ses locaux et de certains de ses espaces publics et, à ce titre, cette opération a vocation à revitaliser plus globalement ce secteur de la commune.

Dans ce cadre, un projet de réhabilitation des espaces publics de cette zone a été envisagé et une pré-étude a été conduite par la commune, en vue d'estimer le programme des travaux de reprises de voirie et de bordure, d'aménagements de cheminements piétons, d'éclairage, de traitements paysagers.

Etant rappelé qu'aux termes des accords conclus entre l'opérateur FREY et la Commune de Saint-Genis-Pouilly, il a été convenu notamment à travers la « *Promesse synallagmatique de vente et d'achat par la Commune de Saint-Genis-Pouilly au profit de la société FREY* » signée par les deux parties, qu'une participation financière forfaitaire et hors taxes serait versée par la société FREY ou de sa substituée (IF ALLONDON) au titre de cette réhabilitation des espaces alentours, pour un montant forfaitairement fixé à UN MILLION D'EUROS (1.000 000,00 EUR) hors taxes.

La présente délibération a donc pour objet de préciser les travaux et aménagements envisagés.

Les trois rues de la zone artisanale de l'Allondon concernées par ce réaménagement qualitatif consistant en des travaux sur les chaussées, la réalisation de stationnements, la création de trottoirs et de circulations douces, le traitement paysager sont les suivantes :

- La rue du Mont Blanc
- La rue du Mont Rond
- La rue du Salève

Il s'agit des axes principaux de la zone d'activité de l'Allondon.

Les coûts estimés de ces travaux s'élèvent aux montants suivants :

- La rue du Mont Blanc : 306 919 € HT
- La rue du Mont Rond : 320 780 € HT
- La rue du Salève : 210 701 € HT
- Autres travaux (réfection des réseaux, plantations d'arbres, paysagement) : 161 000 € HT environ

Ces travaux seront réalisés pour au plus tard l'ouverture du centre commercial « OPEN », sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et la levée de toutes les conditions ou réserves liées à la réalisation du projet.

Mme Chenu-Durafour ne comprend pas l'articulation de cette délibération avec la prise de compétence économique de la Communauté de Communes du Pays de Gex et demande si ce n'est pas prématuré.

M. le Maire répond que ces éléments apportent des précisions aux accords formalisés dans la promesse de vente en prévoyant l'affectation détaillée des montants prévus.

M. Gentile a le sentiment que les choses ne sont pas faites dans le bon sens, faire de beaux trottoirs alors que le reste n'est pas structuré même si ce sont des parcelles privées. Il est favorable à la révision de l'offre commerciale à Saint-Genis-Pouilly et dans le Pays de Gex. Il ajoute : « j'ai vu des promoteurs comme Frey qui ont un double mandat. Je suis perturbé et donc je voterai contre. »

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un engagement pris par l'opérateur Frey : s'il réalise son projet, la zone de l'Allondon sera réaménagée et valorisée au moins en partie. Il ajoute que Frey restera propriétaire unique du centre commercial sauf en ce qui concerne l'enseigne Intermarché. M. le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays de Gex bénéficiera de cet engagement puisqu'elle est compétente et qu'il était d'accord avec le fait que l'économie devienne intercommunale et que le transfert de compétence ne soit pas minimisé. Il précise : « je suis sûr que bientôt le sectarisme actuel ne sera plus de mise. Je suis confiant dans l'avenir. »

Mme Chenu-Durafour demande si la date de la Commission Nationale d'Aménagement Commerciale (CNAC) qui examinera le projet OPEN a été communiquée.

M. le Maire répond qu'elle n'est pas encore connue à ce jour et qu'elle sera probablement fixée après les élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à la majorité (1 abstention : Mme Gonzalez ó 5 voix contre : Mme Bouclier ó Mme Chenu-Durafour ó M. Dupré ó M. Gentile et M. Benoit par sa procuration),** du principe de la réalisation des travaux de requalification envisagés sur la zone de l'Allondon au plus tard pour l'ouverture du centre commercial Open ;
- **VALIDE, à la majorité, (1 abstention : Mme Gonzalez ó 5 voix contre : Mme Bouclier ó Mme Chenu-Durafour ó M. Dupré ó M. Gentile et M. Benoit par sa procuration),** le montant des travaux estimatifs tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE, à la majorité, (1 abstention : Mme Gonzalez ó 5 voix contre : Mme Bouclier ó Mme Chenu-Durafour ó M. Dupré ó M. Gentile et M. Benoit par sa procuration),** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et dispositions nécessaires afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les conditions prévues.

## **8/ VALIDATION DU PRINCIPE ET DES ITINERAIRES DE LA FUTURE DESSERTE DU PROJET COMMERCIAL « OPEN » PAR DES NAVETTES DE TRANSPORT PROPOSEES A LA COMMUNE PAR IF ALLONDON**

### **Rapporteur : H. Bertrand**

La société FREY a été retenue par la Commune de Saint-Genis-Pouilly pour réaliser le programme d'activités commerciales dénommé « OPEN », dans le quartier de l'Allondon.

Dans le cadre des accords conclus entre l'opérateur FREY et la Commune de Saint-Genis-Pouilly, il a été convenu et notamment à travers la « *Promesse synallagmatique de vente et d'achat par la Commune de Saint-Genis-Pouilly au profit de la société FREY* » et ses avenants, d'assurer un accès au projet par les transports collectifs. Dans ce cadre, il a été prévu de mettre en œuvre, dès l'ouverture du projet « OPEN », un dispositif de transport de la clientèle, par navettes privées jusqu'au centre commercial situé en prolongement de la zone d'activités de l'Allondon.

Par une correspondance en date du 20 avril 2017, la société IF ALLONDON, substituée de la société FREY pour le projet « OPEN », a soumis à la Commune de Saint-Genis-Pouilly un circuit de navettes dont les itinéraires ( joints à la présente) se conjuguent à l'offre actuelle de transports en commun (Tramway ó Lignes de bus Y ó Ligne de bus 33). Cette desserte tend à la fois à assurer l'accès au site des usagers actuels du tramway, dans l'attente de l'extension de la ligne, et des habitants de la ville, ainsi qu'à limiter le trafic automobile.

Les itinéraires proposés se feront :

- Du CERN - *Terminus actuel de la ligne de TRAM* - au centre commercial « OPEN »

- De l'arrêt Jean-Monnet - situé dans le centre-ville de la Commune - au centre commercial « OPEN ».

Ces navettes, entièrement gratuites pour les utilisateurs, seront assurées par trois véhicules - de type minibus avec une capacité de 40 personnes - qui permettront d'assurer les rotations selon une fréquence et une amplitude horaire adaptée aux conclusions de l'étude de circulation réalisée par CITEC et jointes à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé :

- Les jours ouvrables de la semaine : 18 rotations, soit un bus toutes les 20 minutes pour le trajet Jean Monnet/OPEN
- Les Samedi : 30 rotations sur la journée, soit un bus toutes les 20 minutes, pour les trajets Jean Monnet/OPEN
- Les samedis : 30 rotations sur la journée, soit un bus toutes les 20 minutes, pour les trajets CERN/OPEN.

Ces navettes seront entièrement financées par la société IF ALLONDON qui en assumera la responsabilité. Conformément aux engagements signés, environ 300 000 EUR HT annuels seront consacrés à ces navettes, afin d'assurer leur fonctionnement dès l'ouverture au public du programme commercial.

M. le Maire indique que ce projet de délibération répond également aux accords conclus avec la société FREY en précisant la mise en œuvre dès l'ouverture du centre commercial OPEN d'un dispositif de transport de la clientèle par navettes privées.

M. Gentile indique que le contexte a évolué puisque la CCPG a pris la compétence économie. Il regrette que rien n'ait pu être entrepris pour rénover les commerces et les activités entre la salle de l'Allondon et la New Chêne Club. Il rappelle qu'il est favorable à la révision de l'offre commerciale à Saint-Genis-Pouilly et dans le Pays de Gex mais ne peut adhérer à un projet qui ne lui paraît plus cohérent avec la situation actuelle. Il pense que l'association des commerçants devrait être relancée.

M. le Maire répond que le projet OPEN s'inscrit tout à fait dans cette optique puisqu'il apporte une locomotive qui contribuera à revitaliser la zone artisanale de l'Allondon en lui permettant d'évoluer, au-delà des sommes investies par la société Frey. Il tient à ajouter qu'il est lui aussi favorable à une révision de l'offre commerciale notamment grâce au projet OPEN que tout le monde trouvait « beau » mais qui a été victime d'une opposition politicienne. Il espère que l'on aura les mêmes exigences pour les autres projets d'activité commerciale en terme de transports publics et de requalification des espaces publics. Il ajoute : « nous n'avons pas réussi à convaincre la CCPG mais il peut y avoir des changements, comme nous en connaissons actuellement au plan national. Nous avons à aménager une nouvelle ville qui a un avenir formidable ».

Au regard de ce qui précède, notamment l'intérêt que présentent ces navettes pour l'attractivité du projet « OPEN », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE, à la majorité (3 abstentions : Mme Bouclier ó M. Dupré ó Mme Gonzalez et 3 voix contre : Mme Chenu-Durafour ó M. Gentile et M. Benoit par sa procuration),** le principe et les itinéraires des navettes tels que proposées par la société IF ALLONDON ;
- **AUTORISE, à la majorité (3 abstentions : Mme Bouclier ó M. Dupré ó Mme Gonzalez et 3 voix contre : Mme Chenu-Durafour ó M. Gentile et M. Benoit par sa procuration),** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et mesures administratives nécessaires, afin de permettre la mise en œuvre de ces navettes (signature d'actes, permission de voirie )

### **III ó Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle : Cyrano de Bergerac
- Marché de travaux d'aménagement d'aires de jeux et d'un terrain multisports
- Marché de programmation et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension du Centre Culturel Jean Monnet
- Mission de sécurité et protection de la santé pour la requalification et l'aménagement du centre-ville
- Marché de prestation intellectuelle pour conception graphique des supports de communication

- Marché de fournitures de denrées Bio pour la restauration scolaire
- Travaux d'entretien des berges de rivières et des chemins ruraux ó Convention avec l'entreprise d'insertion des jeunes de l'Ain
- Réalisation d'aires de jeux et d'un terrain multisports ó Marché de travaux ó Avenants n°1 aux lots 1 et 2
- Contrat de vente - Journée découverte à Yvoire pour les élèves de CE1 et CE2 du groupe scolaire Boby Lapointe
- Convention avec l'École des Techniques et des Arts du Cirque (ETAC) ó Atelier vacances d'avril
  - Secteur Enfance
  - Secteur Jeunesse ó Séjour Futuroscope 2017 ó Convention avec le groupe Auchan à Poitiers
  - Secteur Jeunesse - Contrat d'option ó Billetterie du Futuroscope
  - Contrat de réservation auberge de jeunesse de Poitiers ó Séjour de printemps du secteur jeunesse au Futuroscope
  - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ó Contes drôlatiques ó Secteur Enfance
- Défense des intérêts de la Commune ó Dépôt de recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon ó Requêtes en annulation des conventions conclues par la Communauté de Communes du Pays de Gex le 1<sup>er</sup> mars 2017 et relatives au PUP « Val Thoiry »  
En réponse à Mme Chenu-Durafour, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de faire un recours contre le PUP de « Val Thoiry ».
- Formation BAFD - Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV)
- Bail de location ó Mise à disposition d'un logement 2 rue des Ecoles à titre exceptionnel et provisoire à une stagiaire de la Cimade du Pays de Gex

#### **IV ó Tirage au sort des jurés d'assises ó Année 2018**

#### **V ó Informations**

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux des jugements du Tribunal administratif de Lyon concernant des contentieux relatifs aux emplacements réservés n°1,4 et du 9 du PLU et au refus de déclaration préalable pour la réhabilitation de la toiture d'un hangar appartenant à la famille Vuaillet :

#### **Tribunal administratif de Lyon - Jugements VUAILLET - Emplacements réservés n° 1, 4 et 9 du PLU de Saint-Genis-Pouilly**

La commune a reçu le 18 avril dernier les trois jugements concernant les contentieux relatifs aux emplacements réservés n° 1, 4 et 9 du PLU.

Le Tribunal a suivi en tout point la défense de la commune et a prononcé le rejet des trois requêtes des consorts VUAILLET.

L'ensemble des arguments de la commune a été suivi par le Tribunal qui a confirmé la légalité des trois emplacements réservés, y compris l'emplacement réservé n° 9 (jardin d'enfant).

En outre, les consorts VUAILLET ont été condamnés pour chaque contentieux à verser à la Commune la somme de 800 € au titre des frais de justice, soit 2 400 € en tout pour les trois dossiers.

Les consorts VUAILLET disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de ces jugements pour interjeter en appel.

Les services ont transmis les jugements portant sur les emplacements réservés n° 1 et n° 4 au commissaire enquêteur pour information utile dans le cadre de l'enquête publique qui vient de se terminer.

#### **Tribunal administratif de Lyon - Jugement VUAILLET - Contentieux - Refus de déclaration préalable pour la réhabilitation de la toiture du hangar**

Le Tribunal rejette également cette requête de M. VUAILLET et fait droit à l'ensemble des arguments de la commune.

M. VUAILLET est encore une fois condamné pour ce contentieux à verser 800 € à la Commune, ce qui porte à 3 200 € la condamnation des consorts VUAILLET au titre des frais de justice.

Comme pour les autres jugements, le requérant dispose d'un délai de deux mois pour faire appel de cette décision.

M. le Maire indique que l'ensemble de ces jugements sont à la disposition des conseillers municipaux.

Séance levée à 21 heures 50.

Le Maire

H. BERTRAND

A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.